

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°007-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'Entreprise THEFFO T.P afin de réaliser un forage pour passage réseau enedis Allée du temps libre 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 17 Février 2025 (pendant vingt jours calendaires), le stationnement sera interdit, également l'entreprise THEFFO T.P sera autorisée à empiéter sur la chaussée avec une circulation alternée manuellement pour le forage concernant le réseau enedis Allée du temps libre 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : L'Entreprise THEFFO T.P à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
-Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
-La Police Municipale,
-Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
-L'Entreprise THEFFO T.P
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-La-Délivrande, le Vendredi 17 Janvier 2025.

Le Maire de Douvres-la-Délivrande,
Thierry LEFORT.

